



Sury-aux-Bois



N° 79 - AOÛT 2016

Le Mot du Maire

Madame, Monsieur,

Fin mai, l'été approche, le jardin est en fête, la pousse des légumes et des fleurs fait l'objet de toutes les attentions, le mobilier de plein air et les barbecues sont prêts à reprendre du service, la vie a soif de soleil, de plein air, de rires, de sérénité et puis, en deux jours, tout bascule. Les pluies diluviennes mettent à mal ces petits bonheurs au quotidien, sèment la désolation, apportent le malheur, causent des dégâts majeurs, mettent en cause les conditions mêmes d'existence..

Ayons une pensée solidaire pour tous ceux qui sont dans la peine et spécialement pour ceux qui ont tout perdu.

A notre demande, compte tenu des dégâts constatés, la commune est admise à l'état de catastrophe naturelle, ce qui permet de prétendre à une indemnisation des dommages causés par l'inondation auprès des assureurs.

Depuis février, avec quelque retard sur la prévision initiale, « la ferme de Betty », bar épicerie, commerce multiservices, propose ses produits et ses services avec professionnalisme, dévouement, et bonne humeur.

Voici plusieurs mois, nous avons sollicité La Poste, pour la création d'un relais poste sur le territoire de la commune. C'est chose faite. Remplissant les critères de sélection, nous avons eu le plaisir d'obtenir satisfaction : depuis le 28 mai, « acheter des timbres, peser du courrier, envoyer du courrier recommandé et en recevoir, déposer des colis ou aller les chercher, etc., sont autant de services que « la ferme de Betty » assure pendant les heures d'ouverture du commerce, qui sont très larges.

Merci à LA POSTE d'avoir pris en considération la demande de Sury aux Bois. Nous souhaitons que ce nouveau service de proximité facilite, le quotidien des administrés que nous sommes.

La commune a loué, à côté du commerce, un garage à vélos, à Ecolib, qui propose des balades thématiques à vélos électriques à partir de Sury aux Bois. Espérons que cette nouvelle activité touristique, attire les amoureux de la nature et concourt à l'animation de notre village.

Le chantier portant création du site internet propre à la commune est en cours. Nous allons dédier, pour ceux qui le souhaitent, un espace aux associations et aux acteurs économiques de la commune, leur permettant de se faire mieux connaître. Merci aux personnes intéressées de contacter la mairie.

Rappelons que projet « Cœur de Village » a été présenté lors d'une réunion publique à la salle polyvalente lors d'une réunion publique le 20 avril dernier. La Communauté de Communes des Loges démarrera le chantier à l'automne, comme prévu.

En application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre », un projet d'extension du territoire de la Communauté de Communes des Loges est en cours, après vote des communes intéressées. La réalisation de ce projet conduirait à intégrer dans le périmètre de la Communauté de Communes des Loges, certaines communes de la communauté de communes de Valsol, amenée à être dissoute, car inférieure à 15 000 habitants, seuil requis pour constituer une communauté de communes.

L'équipe municipale vous souhaite de profiter pleinement des beaux jours de l'été et vous donne rendez-vous à la traditionnelle fête communale du Cidre le 14 août, et au Sam Balade du 20 août prochain.

Danielle MARSAL, Maire de Sury-aux-Bois

SOMMAIRE

Mot du maire	page 2
Compte rendu Conseil Municipal /	
Horaires du Relais Poste	pages 3-4-5
71e Anniversaire Victoire 1945 /	
alendrier Electoral / Etat civil	page 6
Biodiversité / Réseau Transport Electrique.....	page 7
Pèle-Mèle 2016	page 8-9
Assainissement non collectif	page 10
Club de la Soie / L'Amicale de Sury	page 11
ASLH / l'Ecole / Sam'Balades /	
Repas de Printemps / 14 Juillet	page 12

SICTOM : horaires déchetteries / ADIL : Inontations /	
Et du côté de l'eau / Les Pompiers / L'Armée de Terre	page 13
Horaires ULYS	page 14
Recensement / Service National	page 15
Fête du Cidre le 14 Aout 2016	page 16

Bulletin Municipal de Sury-aux-Bois Imprimé par IDB à
Quiers-sur-Bezone - Equipe de rédaction : Commission Information de
Sury-aux-Bois Tirage : 500 exemplaires Dépôt légal : août 2016

Au Conseil Municipal

Conseil Municipal du 15 Janvier 2016

SEJOUR EN COMMUN POUR LES SENIORS

Les communes de Sury aux Bois, Jargeau, Saint Denis de l'Hôtel, et Darvov ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (CNCV), et organisent un séjour en commun pour les seniors des quatre communes, du **samedi 24 septembre 2016 au samedi 1er octobre 2016 à destination d'Alleyras Haute Loire (43)**

Qui peut participer ?

Cette convention a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes sur les critères cumulatifs suivants :

- âgées et/ou dépendantes de 60 ans et plus, ou handicapées de 55 ans et plus,
- être retraitée ou sans activité professionnelle,
- résider à Sury aux Bois,
- être non imposable avant déductions fiscales (ligne 14 de l'avis d'imposition) et après décote d'un montant inférieur ou égal à 61 € pour bénéficier de l'aide financière de l'ANCV ou imposable sans l'aide, Par ailleurs, peuvent bénéficier de ce programme : tout aidant d'une personne en situation de dépendance ou de handicap, et tout enfant, âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible.

Ce dispositif est limité à une fois par année civile. Le conseil municipal décide de renouveler l'opération, dans les mêmes conditions que l'année précédente, notamment savoir que les bénéficiaires supporteront la charge définitive du transport en car aller-retour de Jargeau au lieu de villégiature ainsi que les taxes de séjour.

DEMANDE DU PERCEPTEUR

Suite au jugement n° 2015-0019 du 11 décembre 2015 concernant les comptes de la commune de Sury aux Bois, le trésorier de Châteauneuf sur Loire demande l'avis de la commune quant à la demande de remise gracieuse d'un débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes du Centre.

Le maire donne lecture au conseil du projet de courrier émis par le percepteur.

Le conseil municipal fait observer que : Les faits, objet du jugement de la cour des comptes, remontent à la précédente mandature.

Le comptable n'a pas eu d'initiative dans l'accomplissement du paiement des heures supplémentaires et s'est conformé à la décision de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, souligne par ailleurs qu'il entretient des bonnes relations de travail constructives avec la perception de Châteauneuf sur Loire, malgré une charge de travail conséquente.

CONVENTION SICTOM REDEVANCE SPECIALE

Lors du Conseil municipal du 20 novembre 2015, le conseil municipal n'a pas approuvé la convention SICTOM relative à la redevance spéciale relative à la collecte des déchets qui lui sont propres suite aux coûts engendrés par la gestion des dépôts sauvages particulièrement au Pont des Besniers. Le maire a informé le Président du SICTOM de cette décision. Le maire donne lecture des échanges de courriers entre le SICTOM et la Commune. Il propose compte tenu de la volonté du Président du SICTOM de prendre en considération les doléances de la commune d'approuver la convention afin d'assurer la continuité du service de ramassage des déchets propres à la commune.

En application de la délibération prise le 5 octobre 2015 par son comité syndical, le Sictom de Châteauneuf sur Loire propose à la Commune une convention visant à définir les modalités et conditions d'exécution de la collecte de déchets non ménagers ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties, pour la période allant du premier novembre 2015 au 31 octobre 2016.

La convention présentée, fixe le tarif au titre des déchets à 0,053€ pour

la période allant du premier novembre au 31 octobre 2016. Ce tarif comprend la collecte des déchets ainsi que le traitement par incinération à l'unité de valorisation de Gien-Arrabloy.

Les matériels de collecte permettant de comptabiliser réellement l'utilisation du service, la facturation est basée sur le nombre réel de levées (avec un nombre minimum de 8 levées facturées par an et par bac) ou d'utilisation des badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire (avec un minimum de 12 dépôts facturés), sachant que levées et accès aux colonnes seront comptabilisés sur la période du premier novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Après présentation de la convention, échanges et discussions le Conseil approuve à l'unanimité des votants la convention.

DEMANDE DE FINANCEMENT DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Annule et remplace l'extrait de délibération n°083.2015 du 18/12/2015

Par délibération en date du 20 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé un agenda d'accessibilité programmée pour la mise aux normes des bâtiments communaux.

L'objectif de ces aménagements a pour but de rendre accessibles les bâtiments communaux aux personnes handicapées.

Les bâtiments concernés pour demander une subvention au titre de la DETR sont tous les bâtiments scolaires et bâtiments communaux tels que la mairie et l'église.

Le montant des travaux est de 43.990 € HT avec un échéancier prévisionnel de paiements des dépenses suivant :

2016	2017	2018	2019	2020
6 760 €	8 880 €	5 900 €	7 150 €	15 300 €

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité des participants autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du coût des travaux d'accessibilité, le solde restant à la charge de la commune.

DEMANDE DE FINANCEMENT DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Le conseil municipal propose de demander une Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux Prévention, des risques d'incendie en réalisant la mise en place et / ou aménagement de réserve d'eau (Citerne, point d'eau ...). Le montant des travaux est à hauteur de 20 000 HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise à l'unanimité des votants le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du coût des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

LOCATION/MISE A DISPOSITION d'UN LOCAL :

Le Maire informe le Conseil, avoir été contacté par un organisateur de balades thématiques à VTT/VTC électriques en forêt d'Orléans et le long du canal d'Orléans qui démarre son activité en mars 2016. Son intérêt s'est porté sur le bâtiment isolé, inoccupé, appartenant à la commune et sis près du kiosque, en bordure de la berge du port du Bourg.

L'installation d'un garage à vélos - relais à cet endroit, proche du commerce unique, contribuerait à l'animation du bourg, et à la sauvegarde du bâtiment.

Ce projet à vocation touristique nécessitera l'aménagement du local et est susceptible d'obtenir des subventions auprès de la Région dans le cadre du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et du programme LEADER dans le cadre du groupement d'action locale.

Après échanges de vues et discussions, compte tenu de la date de démarrage de l'activité prévue, le Conseil donne tout pouvoir au maire à l'unanimité des participants pour mener les négociations, et si elles venaient à aboutir pour négocier et signer tout document contractuel et pour demander les subventions en conséquence.

Au Conseil Municipal

BAIL COMMERCE UNIQUE

Madame le Maire informe que le bail du commerce unique a été signé avec les nouveaux locataires du commerce unique et court à compter du 01.01.2016.

Réunion du 20 mai 2016

FORMATION ELUS

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de 2 000.00 € est voté pour l'année 2016.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE.

Madame le maire rappelle au Conseil le programme départemental annuel « d'Aide à la voirie communale » dans le cadre des répartitions d'Aide à la Voirie Communale et des crédits d'Etat provenant du Produit des Amendes de Police (plafonnée à 50% du montant des travaux envisagés) et de la Redevance des Mines sur le pétrole (plafonnée à 30% du montant des travaux envisagés).

L'aide susceptible d'être allouée, concerne notamment les gros travaux de voirie (30%) les opérations de transports en commun pour la sécurité routière, les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux et autres modes de transport (50%).

Dans le cadre de cette aide le maire, sur proposition de la commission voirie, propose de faire effectuer les travaux suivants :

- Panneaux de signalisation : 2 Sécurité Enfant, 1 le code de la route s'applique sur ce parking 2 panneaux type AK5 sur pied, 1 panneau voie sans issue avec les brides et les poteaux pour un montant de 1 133.88 € TTC

- Pose de barrières de ville pour un montant de 373.42 € TTC

Il est précisé que les devis correspondants doivent être communiqués au conseil départemental pour que la commune puisse prétendre à l'aide sollicitée. Après échange de vues, le Conseil Municipal (10 pour et 2 abstentions) :

- décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental, pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus, dans le cadre du programme départemental d'aide à la voirie communale (amendes de police).
- s'engage à faire effectuer des travaux d'amélioration proposés en cas d'obtention de la subvention sollicitée, suivant la répartition proposée.

CONVENTION 2016 à L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Suite à la décision du conseil municipal de poursuivre la proposition de service aux familles relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en été pour les enfants mineurs, une convention pour 2016 est établie entre la commune et ligue de l'enseignement du Loiret, comme les années précédentes. Cette convention définit les engagements de chacune des parties, pour l'organisation et la gestion des activités de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM). La ligue de l'enseignement du Loiret s'engage notamment à missionner sa déléguée éducation-jeunesse pour superviser l'ensemble de l'action, organiser l'élaboration d'un projet pédagogique de qualité en accord avec la municipalité, le recrutement d'un directeur/directrice qui a pour mission de recruter et de diriger l'équipe d'animation qui l'assiste pour la mise en œuvre du projet pédagogique proposé, l'organisation du recrutement des animateurs placés sous la responsabilité du directeur. La ligue de l'enseignement du Loiret refacture à la commune les coûts générés pour la réalisation du projet pédagogique. La commune met notamment à disposition les locaux et installations prévus pour réaliser la prestation, en assure l'entretien et les coûts, distribue les plaquettes d'information aux parents, assure l'inscription, la restauration. Elle organise avec l'aide de la com-

munauté de communes des Loges, le transport des enfants et des animateurs accompagnateurs lors de sorties hors du centre de loisirs qui nécessitent un moyen de transport collectif.

L'ACM est prévu pendant les vacances scolaires (du 6 au 29 juillet 2016), du lundi au vendredi de 9h à 17h (sauf le 14 juillet). Un accueil des enfants est également prévu dès 8h le matin et une garderie est organisée jusqu'à 18h. A noter que ce service fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF. Le conseil à l'unanimité des votants donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention avec la ligue de l'enseignement.

DELIBERATION TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2016/2017.

La régie pour encaisser les recettes étant instituée, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués lors de la vente des cartes prépayées de la garderie périscolaire de la commune de Sury-aux-Bois à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif de vente des cartes prépayées à retirer en Mairie de Sury-aux-Bois :

Tarif unique pour tous les enfants : ½ heure à 1 €.

- 1 carte prépayée de 20 demi-heures à 20 €.
- 1 carte prépayée de 40 demi-heures à 40 €.+ 1 demi-heure gratuite.
- 1 carte prépayée de 60 demi-heures à 60 €.+ 1 heure gratuite.
- 1 carte prépayée de 80 demi-heures à 80 €.+ 2 heures gratuites.

Ces tarifs seront révisables chaque année scolaire par délibération du conseil municipal de Sury-aux-Bois.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

DELIBERATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2016/2017.

Madame le maire expose que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017. Elle rappelle les modalités de fixation du prix de la Restauration Scolaire (décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006), à savoir :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),
- d'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Après consultation des commissions concernées, Madame le maire propose d'établir, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, les tarifs suivants :

- Repas enfant 3,00 € tarif général.
- Repas 3^{ème} enfant 2,00 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.
- Repas adulte 4,50 €

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Madame le maire.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT L'ECOLE DE SURY-AUX-BOIS

Madame le maire rappelle que l'école de Sury-aux-Bois accueille des enfants venant de communes extérieures.

Madame le maire propose de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Sury-aux-Bois une participation financière pour les frais de scolarité.

Le conseil municipal décide:

Pour la rentrée scolaire 2015-2016, il sera demandé, aux communes dont les enfants fréquentent l'école de Sury-aux-Bois, la somme forfaitaire de 560.00 €. Cette somme ne représente qu'une partie de l'ensemble des frais de fonctionnement ramenés à un élève.

Au Conseil Municipal

DROITS DE PERCEPTION POUR LA FETE DU 14 AOUT 2016

Terrain communal pour manifestations : brocante vide- grenier organisé par la commune : 3 € le mètre linéaire

Commerçants : emplacement stands – restauration – buvette (professionnels) 60 € par manifestation.

ANIMATION FETE COMMUNALE « Fête du cidre » 14 août

Dans le cadre de la manifestation communale « la fête du cidre » prévue le 14 août 2016, le maire propose de retenir le choix de la commission animation, savoir une animation musicale exécutée par le Trio François Picard artistes musiciens, produit par « la Télé s'invite chez vous » 1 rue Charles Sanglier 45000 Orléans pour un montant TTC de 1 280 € (charges sociales et fiscales comprises).

Le conseil municipal décide de retenir le spectacle proposé et donne tout pouvoir au maire pour signer la convention correspondante.

DEMANDE au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) du Conseil Départemental

Suite à la décision du conseil municipal de présenter une animation musicale à la fête communale du cidre le dimanche 14 août 2016, de 17h00 à 19h00 et de 20h00 à 22h00, en ayant recours au Trio François PICARD artistes musiciens produit par « La télé s'invite chez vous » 1, rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS représentée par Monsieur BOU-DARD Pascal, le maire propose de demander une subvention au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil Départemental, sachant que l'aide susceptible d'être allouée s'établit à 65 % hors frais annexes et techniques ou scéniques. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour faire la demande de subvention correspondante auprès du FACC.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. CONSULTATION SUR L'ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT PROJET

Après avoir rappelé en conseil municipal qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet, qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé, que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement, qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres. Après en avoir débattu en conseil municipal, délibéré. La commune de Sury- aux- Bois donne un avis défavorable à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Loges dont elle est membre, aux six communes suivantes : Férolles, Ouvrouer –les-champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne en Val, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

Assortit son avis du souhait ou des commentaires suivants :

Le conseil municipal de Sury-aux-Bois s'interroge sur les conditions dans lesquelles un avis est soumis à son appréciation :

Absence d'informations sur les travaux de la CDCI, sur ses motivations, les différentes solutions envisagées. -Connaissance tardive (fin 2015) que la communauté de communes des Loges (+ 30 000 habitants) pouvait être concernée par une modification de son périmètre. - Absence d'information sur la situation des communes proposées pour l'extension du périmètre, absence de présentation, de discussion, de concertation, absence d'information sur les conséquences financières, juridiques, organisationnelles, structurelles..... Le conseil municipal de la commune intéressée regrette de ne pas avoir eu d'éléments lui permettant d'émettre un avis en toute connaissance de cause et de se voir contraint de rejeter la proposition. Il souhaite à l'avenir être correctement et préalablement informé des projets pour lesquels il est intéressé. Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) FONDS D'AIDE UNIFIE LOGEMENT (FUL).

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Loiret pilote et finance le FAJ et le FUL regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité, eau, énergie et dettes téléphoniques. Pour rappel, l'employeur bénéficie d'une aide mensuelle de l'Etat modulable en fonction notamment de la situation du bénéficiaire et de l'employeur. Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, peuvent s'associer au Département pour financer ce fonds. Les bases de cotisation des communes pour l'année 2016 restent inchangées par rapport à celles de 2015, soit pour le FUL 0,77€ par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie, pour le FAJ 0,11€ par habitant. Le Département demande si la Commune souhaite participer à ce financement. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au financement du FAJ et du FUL.

SITE INTERNET COMMUNAL

Le maire rappelle l'impossibilité technique d'utiliser le site actuel de la commune, l'intérêt d'un site internet communal pour permettre une meilleure diffusion de l'information et proposer des services aux administrés. Suite aux travaux du groupe de travail réuni à cet effet, et aux recherches entreprises, la proposition de la société SAS NET 15, domiciliée à Aurillac, agissant en partenariat avec Centre France (République du Centre) paraît la plus adaptée aux besoins de la commune compte tenu de sa taille, des conditions financières proposées et particulièrement des propriétés techniques développées. L'enveloppe financière pour la création, la mise en œuvre du site est à hauteur de 2 000 € HT. La maintenance et la mise à niveau du site font l'objet d'une prestation annexe payable à compter de la deuxième année à hauteur de 800 € HT. Suite à la présentation de l'offre, après échange de vues, le conseil retient l'offre proposée, autorise le maire à signer le devis présenté, à négocier, conclure avec SAS net 15, à signer tous actes nécessaires à l'aboutissement du projet, y compris notamment la maintenance et la mise à niveau ultérieure du site. Il est précisé que la dépense est prévue au budget.

AFFAIRES DIVERSES

Le parquet de la salle polyvalente va être réparé par l'entreprise SARL Parquer et Tradition cette dépense est prévue au budget primitif 2016.

Achat d'un barnum pour les fêtes communales pour un montant de 970.00 € TTC. Depuis le retour des vacances de printemps l'entrée de l'école se fait rue de la Brosse Robin, le stationnement des voitures sur le parking réservé personnel, et proche du passage piéton par des parents d'élèves pose un souci de sécurité. La commission école recherche des solutions (barrières, plots) pour améliorer la sécurité de l'accès à l'école. L'achat d'une remorque pour les ateliers municipaux pour une somme de 600.00 € HT est validé par le conseil municipal.

HORAIRES DU NOUVEAU RELAIS POSTE



**Tous les jours de la semaine
(sauf le mercredi et le dimanche après-midi fermés) :**
8 heures à 13 heures – 16 heures à 20 heures
22 rue de la Mairie 45530 SURY AUX BOIS



71^{ème} anniversaire de la victoire du 1945



Il y a 71 ans, les hostilités de la Seconde Guerre Mondiale prenaient fin en Europe. Mais il fallut attendre, le 2 septembre 1945, avec la capitulation du Japon, pour qu'elles cessent sur l'ensemble des continents.

Le 8 mai 1945, la France et l'Europe, dont la reconquête de la liberté avait commencé plusieurs mois auparavant, s'apprêtaient à retrouver la paix. Dans ce combat terrible qui avait opposé le nazisme aux valeurs démocratiques, celles-ci venaient de triompher.

Tout au long du cycle commémoratif du 70^{ème} anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, qui a pris fin l'an dernier, la France, avec force, a rendu hommage aux femmes et aux hommes qui ont permis la Libération et la Victoire.

Certains avaient fait le choix de la France Libre sur tous les continents. Les Forces françaises libres et ses soldats venus d'Afrique n'ont cessé de combattre pour la liberté de la France. Leur souvenir fut particulièrement honoré lors de la commémoration de la Libération de la Corse, le 4 octobre 2013 et celle du Débarquement en Provence, le 15 août 2014.

Leur combat avait été mené aux côtés des Alliés venus libérer la France par le Débarquement en Normandie. La République française a exprimé le 6 juin 2014 sa reconnaissance éternelle à ces dix-neuf pays grâce à qui nous vivons en paix et en sécurité aujourd'hui.

La lutte fut aussi menée de l'intérieur, dans l'ombre de la clandestinité et de la répression nazie. Ces hommes et ces femmes ordinaires ont choisi la Résistance, parce qu'ils étaient convaincus au fond d'eux-mêmes des valeurs qu'ils portaient, parce qu'ils cherchaient simplement à servir la France. Elle s'est souvenue d'eux le 27 mai 2015 lorsque Pierre Brossolette, Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Germaine Tillion et Jean Zay, et avec eux l'esprit de la Résistance, entraient au Panthéon.

La Seconde Guerre mondiale fut marquée par un déchaînement de violence jusqu'alors inconnu dans l'histoire. Durant ces années de guerre, la distinction entre le front et l'arrière a été abolie. Il faut se souvenir, aujourd'hui, de toutes ces femmes, de tous ces enfants, de tous ces hommes qui ont souffert et qui portèrent cette souffrance jusqu'à leur mort : les réfugiés, les victimes des bombardements, les prisonniers de guerre, les internés, les déportés.

Ces mémoires de courage et de souffrance doivent continuer à vivre, au-delà des commémorations. A vivre dans les lieux qui les incarnent, tels que les plages du Débarquement, le Mont Valérien, le camp de Natzweiler-Struthof, la prison de Montluc, le mémorial de la Déportation et celui de la Shoah, bientôt celui du Mont-Faron, et aujourd'hui celui du Mémorial des civils dans la guerre à Falaise en Normandie, inauguré ce 8 mai 2016.

En ce 71^{ème} anniversaire de la fin des combats de la Seconde Guerre mondiale, il ne faut pas cesser de visiter et d'arpenter ces lieux qui nous rappellent aussi que de toutes ces souffrances et tous ces courages est née l'Europe libre et en paix : un héritage dont nous devons rester les gardiens vigilants.

Le secrétaire d'État auprès du Ministre de la Défense chargé des anciens combattants et de la Mémoire
Jean-Marc Todeschini

CALENDRIER ELECTORAL 2017

L'élection présidentielle : Le premier tour aura lieu le 23 avril 2017 et le second tour le 7 mai.

Les élections législatives se dérouleront les 11 et 18 juin 2017.

Les élections sénatoriales pour le renouvellement des 170 sièges de la série 1 auront lieu le 24 septembre 2017. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, c'est-à-dire par un collège de grands électeurs. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

État civil 2016

« Extrait des registres d'état civil »



Bienvenue en ce monde

à Mya LESOURD née le 10 janvier 2016
à Letty GAUCHER née le 19 janvier 2016
à Chloé BRIAND née le 19 février 2016



Ils se sont mariés à Sury-aux-Bois

Monsieur DARRAS Sébastien et madame Sylvie BAR
Monsieur GHEWY Xavier et Frédérique DOUAY

Ils nous ont quittés

Monsieur VITRY Dominique à l'âge de 60 ans
Madame BESNARD épouse RATEL Renée à l'âge de 75 ans





Biodiversité et herbes folles

A partir du 1er janvier 2017, les communes ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires pour désherber (sauf pour les cimetières et les stades).

Pourquoi ma commune se mobilise ?

Les pratiques de désherbage des voiries et d'entretien des espaces communaux peuvent gravement dégrader la qualité de l'eau si elles sont effectuées avec des produits chimiques. Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter les produits phytosanitaires et leurs produits de dégradation qui se retrouvent tôt ou tard dans le milieu naturel.

Nous sommes tous concernés par la préservation des ressources en eau (agriculteurs, collectivités, jardiniers amateurs) et la mise en œuvre de techniques alternatives aux traitements chimiques est devenue une priorité régionale.

Il faut changer de point de vue et les riverains vont devoir s'habituer (si ce n'est déjà fait !) à voir l'herbe pousser sur les trottoirs.

La présence d'herbes folles au bord des voiries ou de fleurs sauvages dans les espaces verts va parfois de pair avec ce changement de pratique et la perception de chacun doit évoluer pour une meilleure accep-

tation de ces végétaux dans nos paysages, signe d'une meilleure prise en charge de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. Ces herbes qui poussent spontanément ne sont donc pas si mauvaises !

Et vous que pouvez-vous faire ?

- tondre moins court le gazon, laisser de la place aux zones plantées en prairie ou non fauchées
- choisir des espèces locales souvent plus résistantes car adaptées au climat
- utiliser du paillage au pied des plantes en massif pour limiter la pousse des herbes folles
- effectuer un désherbage mécanique avec un couteau, une binette ou un sarcloir
- privilégier les espèces moins fragiles nécessitant moins d'entretien
- associer différentes espèces entre elles afin de renforcer leur résistance aux maladies

A nos binettes !

Travaux entretien Végétation réseau de transport d'électricité

Rte

Réseau de transport d'électricité

**DEPARTEMENT : Loiret
COMMUNE : SURY-AUX-BOIS**

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux :

D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE*

Nécessaires à l'entretien de la ligne **400 kv GATINAIS-TABARDERIE 1 et 2** vont être entrepris sur le territoire de la commune du **30/05/2016 au 29/10/2016** (date variable suivant les impératifs d'exploitation du réseau).

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE à l'entreprise JULIEN

Pour toute réclamation concernant l'exécution de ces travaux ainsi que pour tout règlement des dégâts qui pourraient être éventuellement occasionnés, les intéressés peuvent s'adresser au représentant de :

JULIEN

**ZA Pont Nord BP 20 - 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS
Tél. : 02.33.66.93.30**

En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local du GMR SOLOGNE qui assure le contrôle des travaux, M. AVELEZ, RTE - GMR SOLOGNE, BP 124, 45143 SAINT JEAN DE LA RUEILLE Cedex.

Téléphone : 02.38.71.43.43 / 06.86.32.06.86 ou 02.38.71.43.16 (standard).

* Il pourra être procédé au girobroyage, sauf avis contraire du propriétaire.

Recette

Salade grecque facile

Les ingrédients :

*un concombre, un paquet de feta nature,
un citron, olives noires dénoyautées,
quatre cuillérées à soupe d'huile d'olive,
une ou deux feuilles de menthe,
herbes de Provence.*

- éplucher, et trancher finement le concombre, et couper la Féta en morceaux.
- mettre le tout dans un saladier.
- ajouter, olives, menthe, herbes de Provence, huile d'olive, jus de citron et remuer.
- mettre au frais quelques heures avant de servir



entre "Loire Canal et Forêt d'Orléans"



INAUGURATION DU 24 JUIN 2016



Inauguration d'Ecolib. Les vélos électriques arrivent à Sury aux Bois.



Valérie CORRE, députée et Jean-Pierre SUEUR, Sénateur à vélo



Danielle MARSAL accueille la foule et les élus venus pour l'inauguration des activités commerciales



Philippe VACHER, vice-président du Conseil Départemental et président du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire félicite la mairie de ses développements.



Christian BOURILLON, vice-président du Conseil Départemental et président du Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans encourage le tourisme vert en milieu rural.

ecolib

Retrouvez Ecolib
sur ecolib.fr
ou 07 82 55 41 61

*Le 24 Juin 2016 avaient lieu les inaugurations de la Ferme de Betty,
commerce multi-services (bar, café, épicerie, Poste)
et d'Ecolib (location de vélos électriques)*





INAUGURATION DU 24 JUIN 2016



La Ferme de Betty est officiellement inaugurée.



Le gérant de La Ferme de Betty en pleine préparation du pot de l'amitié



Monsieur Cholon sert le verre de l'amitié



Verre de l'Amitié

**Retrouvez
La Ferme de Betty
sur facebook
ou 02 38 55 98 70**



*Le Sénateur suit de près le dossier
de demande de Tabac pour
la ferme de Betty.*



entre "Loire Canal et Forêt d'Orléans"



SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour qu'une installation d'assainissement fonctionne longtemps, il est important de réaliser un entretien régulier. Cet entretien peut être réalisé par un professionnel comme pour votre voiture ou votre chaudière. La vidange de la fosse septique, du bac dégraisseur, etc. est une part de l'entretien.

Le SPANC de la Communauté de Communes des Loges propose depuis 2009 un service pratique et économique permettant aux usagers de bénéficier d'une prestation de qualité à moindre coût pour effectuer la vidange de leurs fosses septiques, fosses toutes eaux, bac dégraisseur, etc. Ce service est apprécié des usagers et plus d'une centaine de vidanges sont réalisées ainsi chaque année.

Il n'est pas obligatoire de faire vidanger son installation par ce service néanmoins toute opération de vidange doit être réalisée par une société agréée par la Préfecture : liste vidangeurs

• Comment bénéficier du service ?

Chaque mois, une tournée de vidange est organisée, pour en bénéficier :

- 1- Contacter le SPANC au 02 38 46 04 93 ;
- 2- Retourner la convention de vidange (envoyée après l'inscription) avant le 10 du mois (exemple : pour le mois de janvier, à retourner avant le 10 janvier) ;
- 3- Le SPANC passe commande à l'entreprise ;
- 4- L'entreprise vous contacte dans les 5 jours suivant la commande afin de fixer le rendez-vous (dernière semaine du mois) ;
- 5- L'opération de vidange a lieu en fin de mois. L'entreprise vous remettra un bon d'intervention à conserver ;
- 6- Une facture vous sera adressée par le Trésor Public.

• Les tarifs :

PRESTATIONS	Unité de prix	Montant en Euros TTC
Prestations de base pour vidange et curage des installations jusqu'à 5.000 litres, comprenant : ➢ le déplacement et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire sur le site ; ➢ la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations (hors remplissage après vidange) ; ➢ la vidange et le nettoyage des ouvrages de prétraitement : fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre, microstation et tout autre ouvrage de prétraitement ; ➢ le curage des canalisations et des regards de collecte des eaux brutes et de transfert vers l'ouvrage de traitement : aucune intervention sur la partie traitement de l'installation (épandage, filtre à sable, tertiaire, filtre zéolite, filtre compact, etc.) ; ➢ le nettoyage des postes de relevage le cas échéant ; ➢ un contrôle visuel de l'état des ouvrages vidangés ; ➢ un test d'écoulement des canalisations entre l'habitation et les ouvrages de prétraitement ; ➢ remise en eau de la fosse par le filtrat (eau prétraitée) ou sur demande, démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'usager) ; ➢ le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage ; ➢ l'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des matières de vidange.	FORFAIT	132,00 (TVA 10 %)
Plus-value pour réalisation d'une vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 5.000 litres par tranche de 1000 litres supplémentaires Et comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé	FORFAIT par 1000 litres supplémentaires	20,90 (TVA 10 %)
Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite	FORFAIT	55,00 (TVA 10 %)
Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue...)	FORFAIT	53,90 (TVA 10 %)

Attention : Chaque installation (ensemble d'ouvrages collectant les eaux usées d'un bâtiment) dispose d'une référence au SPANC : Numéro d'usager. Chaque référence donnera lieu à une facturation de la prestation de base au minimum.

Exemple : Monsieur X dispose de 2 installations sur sa propriété référencée SEI-311 et SEI-312. Les vidanges de ces installations ont lieu lors de la même tournée. 2 factures lui seront adressées soit 2 fois 132 €.

• Quelques conseils d'entretien :

Pour faciliter l'entretien, il est nécessaire de laisser les trappes d'accès visibles et accessibles. Des rehausses existent pour que la trappe affleure le

entre "Loire Canal et Forêt d'Orléans"

sol. Attention, l'accès doit néanmoins être sécurisé pour éviter les chutes dans les ouvrages, particulièrement pour les enfants.

Fosse septique ou fosse toutes eaux :

- **Quand ?** Quand le volume des boues et/ou des graisses est égal à 50 % du volume de la fosse.

- **Comment ?** Vidange complète de la fosse par une société agréée.

Le saviez-vous ? Certains modèles de fosse toutes eaux sont maintenant équipées de détecteur vous indiquant de déclencher une vidange. A défaut de ce système, un départ important de boues en sortie de fosse doit vous alerter (flottant noirâtre abondant).

Bac dégraisseur ou boîte à graisse :

- **Quand ?** Tous les 3 à 6 mois en fonction de l'occupation de la maison.

- **Comment ?** Vidange de l'ouvrage par une société agréée. OU Ecrémer vous-même les graisses en surface de l'eau, après les avoir égouttées les mettre dans un sac poubelle étanche avec vos ordures ménagères.

Préfiltre :

- **Quand ?** Tous les 6 mois.

- **Comment ?** Sortir le panier, nettoyer au jet d'eau ou remplacer le matériau : pouzzolane (roche volcanique), boule en plastique, cassette alvéolée, etc. Remplacer correctement le panier.

Micro-station, filtre compact, filtre planté, dispositif électromécanique (pompe, etc.) :

- **Comment ?** Consulter la notice constructeur. Certain dispositif nécessite un contrat de maintenance. Renseignements auprès du fournisseur, de l'installateur ou du fabricant.

• A ne pas faire :

Certains produits sont néfastes pour le fonctionnement de l'installation.

Ne pas jeter dans l'installation :

- huiles / graisses de friture ou de vidange
- peintures, solvants, acide, soude
- trop de javel
- lingettes
- déchets même broyés : déchets ménagers, mégots, litière, etc.

Pour toutes informations complémentaires, contacter le SPANC au 02 38 46 04 93, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le vendredi 16 h 30.

Télécharger la plaquette d'information : [plaquette vidange](#)

• Le saviez-vous ?

Pour optimiser le volume de déchet transporté et de remplir votre fosse avec de l'eau potable, le camion de vidange utilise le principe de la filtration. Il permet de ne retenir que les boues et les graisses, et de réinjecter l'eau à l'intérieur de la fosse. Plusieurs intérêts :

→ le coût : moins de déchets transportés et à traiter, vous n'avez pas d'eau potable à remettre dans la fosse après vidange (rappel : si elle n'est pas remplie après la vidange, risque de déformation, etc.).

→ l'environnement : moins de transport, pas de gaspillage d'eau

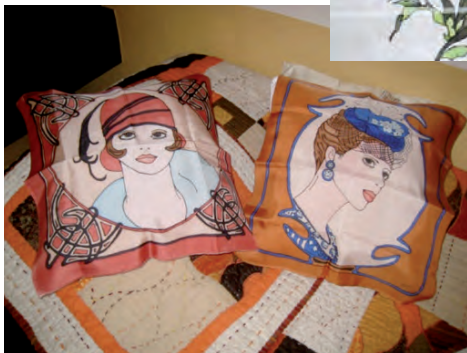
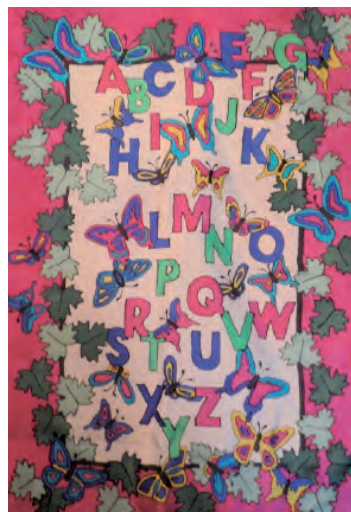
→ le fonctionnement : l'eau réinjectée est encore chargée en bactérie ce qui ne déstabilise pas le fonctionnement de l'installation mais évite l'utilisation d'activateur.



Canalisation, fosses bouchées : Nous ne proposons pas de service d'urgence. Notre service est un service d'entretien. Vous pouvez contacter directement les entreprises agréées par la Préfecture de notre département en cliquant sur le lien dans l'introduction.

Club de la Soie

Le club de la soie termine son année en beauté...



Pas d'exposition cette année pour la fête du 14 Août faute de local !

La reprise des ateliers sera le lundi 26 septembre, avec de nouvelles activités, notamment de la gravure sur verre...

A bientôt



La revue de l'Amicale de Sury aux Bois



L'année 2016 restera longtemps gravée dans nos mémoires, en effet notre département, fut durement touché par des pluies incessantes, une montée des eaux soudaine, le canal d'Orléans débordant dans plusieurs communes, submergeant tout sur son passage. L'Amicale à une pensée pour toutes ces personnes et ces villages touchés par cette calamité, qui doivent maintenant reprendre goût à la vie.

Cependant, nous avons essayé de maintenir nos activités, avec la Marche le dimanche 30 avril l'après-midi, suivit ensuite par le 11ème Rallye-auto le dimanche 26 juin, ne sachant pas à l'avance si l'itinéraire choisi pouvait être praticable, en raison du mauvais temps, notre équipe s'est chargée d'interroger les brigades de gendarmerie longeant le parcours, cela se déroulait comme une véritable enquête. Nous remercions vivement les deux brigades de gendarmerie consultées à cet effet. Encore une fois, cette animation, s'est révélée être très appréciée des concurrents, traversant Mehun s/Yèvres voir le château et ses ruines médiévales, ou Sainte Montaine, avec sa chapelle et son lavoir, ou les échelles de Ménétréol !!... Notre but cette année était la ville de Quincy, où nous attendait notre hôte, Magalie Roh, jeune viticultrice, pleine de courage à continuer le métier paternel.



Petit Quiz

A quoi servait la « passerelle du Rio » à Sigloy ?



La réponse vous sera donnée lors du Méchoui qui aura lieu le Samedi 10 septembre – Le Ball-Trap aura lieu le Dimanche 4 septembre – Il sera distribué pour ces deux animations une affichette personnalisée. Pour le Méchoui, il suffira de retourner le bon de réservation, aux adresses indiquées. L'Amicale vous remercie pour votre fidélité et souhaite vous retrouver tous, les 4 et 10 septembre prochain, A tous, bonnes vacances.

9h : départ de l'aventure !!



Les Brèves de Sury

ALSH

Association Loisirs sans Hébergement

C'est l'été à Sury aux bois

Dès le 6 juillet et jusqu'au 29, en partenariat avec la Fédération des Oeuvres Laïques nous avons proposé un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans.

33 enfants sont inscrits et vont pouvoir profiter d'animations très variées

- activités d'expression manuelle, artistique, plastique
- activités de découverte : ateliers à thème
- activités physiques et sportives
- sorties diverses et mini-camps
- des jeux et activités en intérieur ou en plein air

Bonnes vacances à tous les enfants



L'école

- Rappel date rentrée le premier septembre 2016. L'accueil des élèves se fait par l'entrée de la rue de la Brosse Robin...

• Changement dans le corps enseignant : Monsieur Christophe Biet, directeur, assurera les cours des CM1 et CM2, Madame Emilie Desplas les CE1 et CE2, Madame Vanessa Gomez les CP et la Maternelle grande section et Madame Lucie Leguillon la Maternelle petite et moyenne section. Bienvenue aux nouveaux arrivants et tous nos vœux de bonne rentrée à l'équipe scolaire!

• Tous nos remerciements à Frédérique Douay, pour son engagement, sa conscience professionnelle et son charisme, pendant 18 ans auprès des enfants de l'école de Sury aux bois. Tous nos vœux de bonheur dans sa nouvelle vie.



SAM' BALADES 2016

Samedi 20 août 2016 à Sury aux Bois

"Un pèlerinage aux sources"

RDV au Château d'Eau de Sury

Les SAMBALADES ont dix ans. Cette manifestation, créée, à l'initiative de l'Office de Tourisme de Châteauneuf sur Loire et des communes, permet de découvrir ou de redécouvrir, les petites et grandes richesses du territoire, les événements qui l'ont marqué, tout en partageant un moment de convivialité.

Cette année, Sury vous invite le samedi 20 août à «Un pèlerinage aux sources...». Sur les pas de frère Claude Perrot Chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie d'Estampes et de la seigneurie de la Donaison, et des autres commandeurs qui au fil des siècles ont administré le domaine de la Donaison, à Sury aux Bois.

Venez faire revivre avec nous en chemin, ces lieux magiques et oubliés... votre imagination fera le reste.



Repas de printemps du 20 Mars 2016

75 personnes étaient présentes au repas annuel offert par la municipalité et le CCAS.

Au menu, kir pétillant et ses amuse-bouches, timbale de saumon fumé et sa brunoise de légumes et ses crevettes bouquet, feuilleté de pétoncles et pleurotes, sorbet pomme calvados roulade de veau forestière, salade verte et ses deux fromages suivis d'un café gourmand. L'équipe de M Vossion (Bellegarde) était en cuisine et au service. L'animation était assurée par Phil et Laure qui ont su captiver leur public par leurs chants et leurs costumes. Tous les participants sont repartis avec une pensée à planter dans leur jardin.



Le 14 Juillet 2016

Un peu d'histoire : le 14 juillet est légalement depuis le 6 juillet 1880 la fête nationale française en référence au 14 juillet 1789, jour symbolisant la fin de la monarchie absolue, et au 14 juillet 1790, jour d'union nationale lors de la Fête de la Fédération. C'est, un jour férié.

Il symbolise la République et ses valeurs que tout citoyen est censé appliquer au quotidien.



Modification des horaires des déchèteries

Depuis le 1er mars, voici les nouveaux horaires pour l'ensemble des déchèteries :

Châteauneuf sur Loire et Jargeau :

Lundi et Jeudi : 13h-17h

Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : 9h-12h/13h-17h

Lorris, Sully-sur-Loire :

Jeudi : 13h-17h

Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : 9h-12h/13h-17h

Quiers sur Bézone, St Aignan des Gués, Tigy et Vitry-aux-Loges :

Mardi et Samedi : 9h-12h/13h-17h

Mercredi (du 1er avril au 31 octobre) : 13h-17h Vendredi : 13h-17h

Cerdon :

Mardi et Samedi : 9h-12h/13h-17h

Vendredi : 13h-17h

Nous vous rappelons que la déchèterie d'Ouzouer-sur-Loire est actuellement fermée pour travaux jusqu'en Mai 2016.

Inondations et Intempéries

LOIRET

INTEMPÉRIES ET INONDATIONS :

Toute l'équipe des juristes de l'**Adil** (Agence départementale d'information sur le logement) se mobilise et se tient à la disposition de tous les Loirétains, dont le logement aurait été sinistré, et qui souhaiteraient obtenir un conseil juridique sur leur situation (assurances, relations propriétaires-locataires...).

adil₄₅ **CONSEILS GRATUITS - UN SEUL NUMÉRO : 02 38 62 47 07**



Et du côté de l'eau !

Extraits du compte rendu du SIAEP du 2 septembre 2016

TARIFS EAU ABONNEMENT ET CONSOMMATION

Le président du SIAEP rappelle les tarifs en vigueur appliqués depuis le 1er janvier 2016.

Le Président propose de réviser ces tarifs compte tenu des contraintes réglementaires pour l'année 2017 et ainsi

- de maintenir le prix de l'abonnement à 50 € HT,
- de fixer le prix de la consommation à 1,00 € minimum HT le m3 au lieu de 0,85 € HT le m3 actuellement.

Après échanges et discussion, le Conseil Syndical informe qu'il n'est pas d'accord pour augmenter le tarif de l'eau, que le tarif du SIAEP n'a pas d'incidence sur le tarif à appliquer pour l'assainissement et qu'il souhaite des informations complémentaires sur ce point, et demande que le vote soit reporté lors du prochain conseil.

CHANGEMENT DES COMPTEURS

Il est rappelé l'étude proposée par la Sté ECMO, bureau d'urbanisme et d'infrastructures, concernant l'établissement d'un bilan initial et d'un diagnostic des branchements d'eau potable sur le territoire des communes de Sury, Châtenoy et Combreaux.

Le Président informe le conseil que le devis de 31.000 € H.T. pour cette première opération a été signé.

Gérard Baudoin précise que, lors de l'étude de la Sté ECMO sur le terrain, la présence de l'agent technique ayant connaissance des emplacements des compteurs sera requise.

Il est rapporté qu'il faut proposer le même service à tous les abonnés concernant la pose des vannes de branchement sur le territoire des trois communes, à savoir que la vanne arrêt avant compteur est à la charge du SIAEP et que celle après compteur est à la charge de l'abonné.

Sapeur-pompier
Volontaire
pourquoi pas moi ?

www.sdis45.fr

SDIS du Loiret
@sdis45

LAURENT, 38 ANS
SAPEUR-POMPIER

LOUIS, 27 ANS
SAPEUR-POMPIER

le Loiret
Sapeurs-Pompiers

Vous avez 16 ans minimum, vous pouvez devenir Sapeur-Pompier et ainsi par cet engagement citoyen vivre des expériences humaines enrichissantes, suivre une formation dans le domaine de la lutte contre les incendies et du secourisme en équipe.

Si vous souhaitez des renseignements, contacter le Lieutenant CHAPART Frédéric Chef du Centre d'Incendie et de Secours de VITRY AUX LOGES au 06 77 10 53 59 ou à l'adresse mail suivante csvitryauxloges@sdis45.fr.

ARMÉE DE TERRE

L'armée de Terre recrute plus de 10000 jeunes chaque année

AU CONTACT

EDITO:

Le ministère de la défense lance un appel renforcé à la réserve. L'objectif pour 2019 est de disposer de 40 000 réservistes opérationnels prêts à servir, pendant au moins trois ans, avec un minimum de 30 jours par an.
Rapprochez-vous du CIRFA 02.38.65.36.07 ou 12*RC 02.38.82.25.44.

LA CANDIDATURE:

- être français
- avoir entre 17 ans et moins de 35 ans
- être en règle avec ses obligations envers le service national,
- ne pas avoir été condamné à une peine criminelle ou ayant entraîné la perte des droits civiques, l'interdiction d'exercer un emploi public.
- Statut en fonction du niveau scolaire

L'ENGAGEMENT DU RESERVISTE

- ♦ **Nature de l'engagement.**
 - Les personnes servant dans la réserve sont appelées pour :
 - Recevoir une formation ou suivre un entraînement,
 - Apporter un renfort temporaire aux forces armées, en particulier pour la protection de la France et dans le cadre des opérations conduites à l'étranger,
 - Participer aux actions civiles-militaires, destinées à faciliter l'interaction des forces opérationnelles avec leur environnement civil,
- ♦ **Durée de l'engagement.**
 - L'engagement est souscrit pour une durée allant de un à cinq ans,
 - La durée annuelle des périodes où le réserviste peut être appelé est au maximum de 60 jours.
- ♦ **Avantages offerts.**
 - Le réserviste perçoit une solde journalière
 - Les équipements militaires sont perçus dans les mêmes conditions que les militaires de carrière.

Pour tous renseignements, contactez le:
CIRFA ORLÉANS
Bureau de recrutement Armée de Terre
2, rue Fernand Rabier
BP 5309
45 053 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 65 36 07
Mail : cirfa-terre-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr

Offrez-vous deux vies en une !
Réserviste opérationnel
"l'armée de Terre"



Transport ULYS sur Sury aux Bois



Ligne 17 Beaune-la-Rolande ➤ Orléans

N° de voyage et service minimum garanti	3101	3103	3121	3113	3105	305	3107	3125	3123	3115	3119	3111
Périodicité	SCO	SCO	SCO	PVS ÉTÉ	SCO PVS ÉTÉ	SCO	SCO	SCO	PVS ÉTÉ	SCO	SCO PVS ÉTÉ	SCO PVS ÉTÉ
Jours de fonctionnement	lundi à vendredi	lundi à vendredi	samedi	lundi à samedi	lundi à samedi	lundi à vendredi	lundi à vendredi	samedi	lundi à samedi	lundi à vendredi	dimanche et jours fériés	
BEAUNE-LA-ROLANDE La Poste	6:00		6:10	6:10			12:30					
MONTBARROIS Mairie	6:04		6:15	6:15			12:35					
BOISCOMMUN École	6:07		6:17	6:17			12:36					
	Place du Champ de Foire	6:09	6:18	6:18			12:37					
NIBELLE Église	6:16		6:23	6:23			12:41					
NESPLOY Église		6:15	6:27	6:27			12:45					
SURY-AUX-BOIS Mairie		6:26	6:34	6:34			12:52					
COMBREUX Salle Communale	6:32	6:32	6:41	6:41			12:55					
VITRY-AUX-LOGES École					7:35			18:25				
	Square	6:37	6:37	6:46	6:46	7:37	13:00	13:25	13:25	18:27	12:25	18:00
FAY-AUX-LOGES Château d'Eau	6:45	6:45	6:54	6:54	7:47		13:10	13:35	13:35	18:37	12:17	18:10
	Pont Canal	6:47	6:47	6:56	6:56	7:49	13:12	13:37	13:37	18:39	12:15	18:12
DONNERY Salle des Fêtes	6:52	6:52	7:01	7:01	7:53		13:16	13:41	13:41	18:43	12:12	18:15
	Les Grands Billons	6:57	6:57	7:06	7:06	7:58	13:21	13:46	13:46	18:48	12:10	18:18
MARDIÉ Pont aux Moines	7:07	7:15	7:15	7:15	8:07		13:30	13:55	13:55	18:57	18:26	
CHÉCY Jean Beaudoin	7:10	7:18	7:18	7:18	8:10		13:33	13:58	13:58	19:00	18:30	
	Bionne-Combleux Route	7:14	7:22	7:22	8:12		13:35	14:00	14:00	19:02	18:33	
ST-JEAN-DE-BRAYE Soulas	7:16	7:24	7:24	7:24	8:15		13:37	14:02	14:02	19:05	18:35	
	Collège Coubertin					8:16						
	Léon Blum	7:20	7:28	7:28	8:17	8:17	13:39	14:04	14:04	19:07	18:36	
	Rabelais	7:23	7:31	7:31	8:20		13:42	14:07	14:07	19:10		
ORLÉANS Pont Bourgogne	7:31	7:31	7:37	7:37	8:35		13:52	14:17	14:17	19:17	18:42	
	Gare Routière	7:40	7:40	7:45	7:45	8:45	14:00	14:25	14:25	19:25	13:30	18:50

LÉGENDES

Calendrier des périodicités

SCO : Période Scolaire du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016 inclus (sauf vacances scolaires)

PVS : Petites Vacances Scolaires

TOUSSAINT : du dimanche 18 oct. au samedi 31 oct. 2015 inclus

NOËL : du dimanche 20 déc. 2015 au samedi 2 janvier 2016 inclus

HIVER : du dimanche 7 février au samedi 20 février 2016 inclus

PRINTEMPS : du dimanche 3 avril au samedi 16 avril 2016 inclus

PONT DE L'ASCENSION : du jeudi 5 mai au samedi 7 mai 2016 inclus

ÉTÉ : Période des grandes vacances scolaires à partir du mercredi 6 juillet jusqu'au 31 août 2016 inclus

SCO + PVS + ÉTÉ : Circule toute l'année

Service minimum garanti

Sur les voyages comportant ce picto nous nous engageons à les assurer en empruntant les axes routiers principaux. Selon les conditions de circulation et/ou en fonction des arrêtés préfectoraux et départementaux certains voyages peuvent ne pas être assurés.

+ d'infos

Les départs en gare routière se font sur le quai 17

Jours de fonctionnement

Aucune des lignes ne circule les jours fériés, hormis les colonnes : dimanche et jours fériés

Horaires valables du 21 septembre 2015 au 31 août 2016 inclus

Nos horaires sont donnés à titre indicatif et dépendent des aléas de la circulation.

www.uly-s-loiret.com

0 800 00 45 00 Service & appel gratuits



Ligne 17 Orléans ➤ Beaune-la-Rolande

N° de voyage et service minimum garanti	3102	3104	3126	3128	3106	308	3108	310	3110	3118	3120	3124	3122	312	3112	3114
Périodicité	SCO	SCO	SCO	PVS ÉTÉ	SCO	SCO	SCO	SCO	SCO	SCO	PVS ÉTÉ	SCO	PVS ÉTÉ	SCO	SCO	SCO PVS ÉTÉ
Jours de fonctionnement	lundi à vendredi	lundi à vendredi	samedi	lundi à samedi	mercredi	lundi mardi jeudi vendredi	lundi mardi jeudi vendredi	lundi mardi jeudi vendredi	lundi mardi jeudi vendredi	mercredi	lundi à vendredi	samedi	lundi à samedi	lundi mardi jeudi vendredi	lundi à vendredi	dimanche et jours fériés
ORLÉANS Gare Routière	6:45	12:25	12:25	12:25	13:15		16:15		17:15	17:15	17:15	17:45	17:45		18:15	11:35
	Pont Bourgogne	12:35	12:35	12:35	13:20		16:25		17:25	17:25	17:25	17:52	17:52		18:22	11:43
ST-JEAN-DE-BRAYE Rabelais	12:40	12:40	12:40	13:25		16:30		17:35	17:35	17:35	18:00	18:00		18:30		
	Léon Blum	12:43	12:43	13:28	16:15	16:33	17:15	17:38	17:38	17:38	18:03	18:03		18:15	18:33	11:50
	Collège Coubertin				16:20		17:20									
	Soulas	12:45	12:45	13:30		16:35		17:40	17:40	17:40	18:05	18:05		18:35		11:52
CHÉCY Bionne-Combleux Route	12:47	12:47	13:32		16:37		17:42	17:42	17:42	18:07	18:07		18:37		11:55	
	Jean Beaudoin	12:50	12:50	13:35		16:40		17:45	17:45	17:45	18:10	18:10		18:40		11:59
MARDIÉ Pont aux Moines	12:54	12:54	13:39		16:44		17:50	17:50	17:50	18:15	18:15		18:45		12:02	
DONNERY Les Grands Billons	13:02	13:02	13:47	16:35	16:52	17:35	17:58	17:58	17:58	18:23	18:23	18:35	18:53		12:10	
	Salles des Fêtes	7:15	13:07	13:07	13:52	16:40	16:57	17:40	18:03	18:03	18:28	18:28	18:40	18:58	12:12	
FAY-AUX-LOGES Pont Canal	7:18	13:10	13:10	13:55	16:45	17:00	17:45	18:08	18:08	18:08	18:33	18:33	18:45	19:03	12:15	
	Château d'Eau	7:20	13:12	13:12	13:57	16:50	17:02	17:50	18:10	18:10	18:35	18:35	18:50	19:05	12:17	
VITRY-AUX-LOGES Square	7:30	13:22	13:22	14:06		17:12		18:20	18:20	18:20	18:45	18:45		19:15	12:25	
	École	7:32				17:14		18:22	18:22							
COMBREUX Salle Communale		13:27		14:11				18:25			18:50	18:50		19:20		
SURY-AUX-BOIS Mairie		13:32		14:16				18:30			18:55	18:55		19:25		
NESPLOY Église		13:39		14:20				18:37			19:02	19:02		19:32		
NIBELLE Église		13:42						18:40			19:05	19:05		19:35		
BOISCOMMUN Place du Champ de Foire		13:45						18:45			19:10	19:10		19:40		
MONTBARROIS Mairie		13:46						18:46			19:11	19:11		19:41		
BEAUNE-LA-ROLANDE La Poste		13:50						18:50			19:15	19:15		19:45		

LÉGENDES

Calendrier des périodicités

SCO : Période Scolaire du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016 inclus (sauf vacances scolaires)

PVS : Petites Vacances Scolaires

TOUSSAINT : du dimanche 18 oct. au samedi 31 oct. 2015 inclus

NOËL : du dimanche 20 déc. 2015 au samedi 2 janvier 2016 inclus

HIVER : du dimanche 7 février au samedi 20 février 2016 inclus

PRINTEMPS : du dimanche 3 avril au samedi 16 avril 2016 inclus

PONT DE L'ASCENSION : du jeudi 5 mai au samedi 7 mai 2016 inclus

ÉTÉ : Période des grandes vacances scolaires à partir du mercredi 6 juillet jusqu'au 31 août 2016 inclus

SCO + PVS + ÉTÉ : Circule toute l'année

Service minimum garanti

Sur les voyages comportant ce picto nous nous engageons à les assurer en empruntant les axes routiers principaux. Selon les conditions de circulation et/ou en fonction des arrêtés préfectoraux et départementaux certains voyages peuvent ne pas être assurés.

+ d'infos

Les départs en gare routière se font sur le quai 17

Jours de fonctionnement

Aucune des lignes ne circule les jours fériés, hormis les colonnes : dimanche et jours fériés

Horaires valables du 21 septembre 2015 au 31 août 2016 inclus

Nos horaires sont donnés à titre indicatif et dépendent des aléas de la circulation.

www.uly-s-loiret.com

0 800 00 45 00 Service & appel gratuits



Tu as 16 ans ! Pense au recensement citoyen obligatoire

Le recensement militaire de l'ensemble des jeunes filles et garçons âgés de seize ans est une obligation légale qui doit être accomplie à la mairie dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire. Cette démarche volontaire constitue une étape importante du processus de réalisation du jeune citoyen. Elle conditionne aussi l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique tels les épreuves d'examens scolaires ou le permis de conduire. Il s'agit donc d'une démarche civique essentielle qui peut exposer les jeunes administrés, et ce jusqu'à leurs 25 ans, à des difficultés en cas d'observation du délai légal évoqué précédemment.

Fin de la justification du recensement

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recensement citoyen obligatoire, l'attestation de recensement délivrée aux jeunes **n'est plus le document qui justifie de la situation du jeune au regard des obligations du service national**. Même si l'attestation de recensement est encore remise au jeune, **seul le certificat JDC ou un certificat d'exemption est demandé lors de la constitution du dossier** pour des examens ou concours soumis à l'autorité publique. (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015).



Pour toutes informations complémentaires :
Secrétariat Général pour l'Administration (SGA)
Direction du Service National/Etablissement du Service National Nord-Ouest
Centre du Service National d'Orléans (SGA/DSN/ESNNO/CSNOr/CRP)
Tel : 02 38 65 21 52 - PNIA : 821 451 2152
Mail: anne.reau@intradef.gouv.fr
Site Intradef: <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-service-national/ESNNO>



Service National

La loi n° 20145-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la Défense a modifié certaines des dispositions du code du service national afin, notamment de simplifier les règles par lesquelles les jeunes justifient de leur situation pour être autorisés à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Donc, le déroulement des opérations de recensement reste inchangé. La remise par le Maire de l'attestation de recensement modèle 106*02 est maintenue conformément à l'article L.113-2. (A l'occasion du recensement, les Français déclarent leur état civil, leur situation familiale et scolaire, universitaire ou professionnelle à la mairie de leur domicile ou au consulat dont ils dépendent. L'administration leur remet une attestation de recensement.) Ce document permet d'acter l'accomplissement de cette étape citoyenne. Il permet également, à l'administré, de prouver sa situation à l'égard de celle-ci dans le cas de l'omission de son inscription sur la liste communale de recensement.

En revanche, cette attestation ne permet plus à l'administré de justifier de sa situation au regard des obligations du service national auprès de l'autorité publique.

En fonction de l'âge de l'administré et de sa situation au regard des obligations du service national, d'autres documents sont spécialement prévus et destinés à justifier de cette dernière situation (cf tableau joint).

Une administration n'a donc plus à exiger l'attestation de recensement modèle 106*02 à un administré pour justification de situation au regard des obligations du service national.

La non-observation de ces évolutions législatives amènerait le Centre du Service National d'Orléans à contacter l'administration défaillante afin de l'informer et de lui rappeler la modification de la loi intervenue en juillet 2015 dont la publicité a été faite par lettre du ministre de la défense adressée au ministère de tutelle de cette administration.

Il est indispensable que l'ensemble de la population soumise à l'obligation de recensement ait connaissance de la période légale de recensement (entre la date anniversaire du seizième anniversaire et la fin du troisième mois suivant).

tableau récapitulatif des justificatifs qui doit permettre, à vos services de répondre à toutes les situations qu'ils sont amenés à rencontrer.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES.

ÂGES	JUSTIFICATIFS	OBSERVATIONS
Avant 16 ans	➔ Aucun justificatif exigible	Le jeune n'a aucun justificatif de situation à fournir avant 16 ans. L'obligation de recensement, préalable obligatoire en vue de la participation à la JDC, ne débute qu'à l'âge de 16 ans (art. L. 113-1 du code du service national).
Entre le 16 ^{ème} et la veille du 25 ^{ème} anniversaire	➔ Document exigible : - certificat individuel de participation à la JDC (modèle 106*12). ➔ Documents acceptés : - situations prévues « en matière de convocations » à la JDC (art. R. 112-8 du code du SN) ou - attestation individuelle d'exemption (modèle 106*14). ou - attestation de situation administrative	Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 25 ans (avec possibilité de régularisation jusqu'à l'âge de 25 ans). L'attestation prévue est délivrée de manière stricte, en fonction du fait de convocation du jeune âgé de plus de 16 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat individuel de participation (modèle 106*12) doit être exigé. L'attestation individuelle d'exemption (modèle 106*14) est délivrée aux personnes dont la demande d'exemption nationale a été agréée. En cas de perte de son justificatif, l'attestation de situation administrative lui permet de justifier de sa situation envers les obligations du service national universel.
A partir du 25 ^{ème} anniversaire	➔ Aucun justificatif exigible	Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de 25 ans et plus au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique.

Remarque : En cas de perte du justificatif, le centre du service national d'administration du requérant lui délivrera une attestation de situation vis-à-vis du service national, en fonction de sa position administrative.

Pour toutes informations complémentaires :

Centre du Service National d'Orléans
(SGA/DSN/ESNNO/CSNOr/CRP)
Tel : 02 38 65 21 52 - PNIA : 821 451 2152
Mail: anne.reau@intradef.gouv.fr
Site Intradef: <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-service-national/ESNNO>

SURY AUX BOIS

14 AOÛT

FÊTE DU CIDRE

Vide-grenier dès 7h

Produits régionaux

Animations

22h
Feu d'artifice

17h Concert

JAZZ-MANOUCHE

Restauration et buvette

Vide-grenier, inscription sur place, renseignements mairie 02 38 55 97 74